

Cahier de doléances du Tiers État de Fromentières (Marne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la communauté de Fromentières,

Art. 1^{er}. Le terroir de Fromentières est un des plus médiocres des environs. Il rapporte passablement du seigle et du froment, mais point d'orge et très peu d'avoine ; il en appartient au moins le tiers à M. le Marquis de Montmort.

2. Les dîmes appartiennent moitié à M. le curé et l'autre à M. l'abbé de Saint-Sauveur de Vertus.

3. Représentent les habitants que lorsqu'il s'y fait quelque mutation de biens dans leur communauté , leur seigneur actuel perçoit le sixième du prix de la vente, sans faire aucune remise, au lieu que les anciens seigneurs de Fromentières n'ont jamais perçu que le douzième. M. le baron de Baye, duquel Fromentières relève en cause d'appel, même coutume, ne perçoit que le douzième ; ce qui est cause que cela porte un préjudice considérable à ceux qui sont obligés de vendre.

4. Représentent pareillement les habitants que M. de Montmort ayant été plus diligent qu'eux à faire planter des arbres sur leur terroir, des deux côtés de la grande route, lesquels font un tort considérable puisque le terrain, à vingt-cinq à trente pieds près de ces arbres, ne rapporte rien du tout. Ils demandent à ce que ces mêmes arbres leur appartiennent puisque c'est leur terrain qui les nourrit ; toutefois ils s'obligent de lui payer les frais de plantation qu'ils ont coûtés.

5. Représentent les habitants qu'ils sont trop chargés en tailles et autres impositions ; le taux de la taille étant porté trop haut, vu la médiocrité de leur terrain, il serait à propos d'en diminuer le taux ; d'ailleurs c'est que nous avons eu le malheur, à la récolte dernière, d'avoir une partie de nos emblaves qui ont été grêlées, ce qui nous a causé une perte considérable.

6. Demandent la suppression des tailles et corvées, supportées seules par le Tiers état,

7. Estimons qu'il n'y ait qu'un seul impôt, soit en nature ou par arpent : cela ferait au moins que ceux qui ont beaucoup de biens paieraient beaucoup, et ceux qui en ont peu paieraient peu ; cela fera un grand soulagement pour le pauvre peuple, qui est écrasé de toutes sortes d'impôts, tandis que le Clergé et la Noblesse, qui jouissent ensemble, peut-être, de plus des trois quarts du bien, n'en paient presque rien ; c'est le Tiers état qui paie tout.

8. Comme il est absolument nécessaire d'entretenir les grandes routes et de finir celle qui est commencée, allant de Paris à Strasbourg par Montmirail, laquelle est presque finie et tant désirée par les voyageurs qui la connaissent. l'on pourrait établir des bureaux de trois lieues en trois lieues où l'on paierait ce qu'il plairait à Sa Majesté de fixer, ainsi qu'il est pratiqué en Empire ; et ce, pour subvenir à l'entretien des routes.

9. Nous demandons la suppression des gabelles; le sel et le tabac devenus marchands, en reculant les barrières sur les frontières du royaume, ce qui ferait beaucoup de personnes qui sont à charge à l'État présentement, et qui deviendraient inutiles.

10. Nous demandons la suppression des maîtrises des eaux et forêts qui font une charge considérable à l'État et qui ruinent les particuliers qui ont des bois, soit communaux ou autrement ; les officiers des bailliages royaux peuvent faire leurs fonctions sans frais.

11. Nous demandons la suppression de la charge de juré-priseur, en ce que l'abus qui se commet dans cet état non seulement ruine les mineurs et empêche le bon ordre qui doit être tenu pour ceux qui convolent en secondes noces.
12. Nous demandons que la justice soit rendue gratis ; que les procédures ne puissent passer que par deux degrés de juridictions, au lieu de quatre, que les habitants sont dans le cas d'avoir pour terminer leurs affaires en dernier ressort.
13. Nous estimons qu'il soit établi un tribunal supérieur dans le centre de chacune province pour juger les affaires en dernier ressort.
14. Nous demandons à ce qu'il soit établi un bureau dans chaque paroisse pour suppléer au défaut des pauvres et qu'il soit défendu à aucun de mendier ailleurs que dans leurs paroisses.
15. Nous demandons la suppression des aides, dans lesquelles il y a un nombre considérable de personnes employées dans cet emploi qui ruinent l'État ; que si l'impôt territorial avait lieu, ou par arpent, l'on n'aurait pas besoin de tous ces employés qui ruinent non seulement l'État, mais les pauvres malheureux propriétaires de vignes par les malversations qui s'y commettent tous les jours.
16. Nous demandons la diminution des contrôles : en ce que l'augmentation où ils sont portés met les particuliers dans le cas de s'écarter de leurs devoirs et que, par la diminution d'iceux, le bon ordre serait à cet égard maintenu.
17. Nous représentons qu'étant obligés d'aller payer tous nos impôts à Châlons, distant de notre endroit de onze lieues, de conduire les garçons pour tirer au sort de la milice, aussi à Châlons, cela est d'une coutange¹ considérable pour notre communauté. Nous demandons à payer nos impôts à Sézanne, ainsi que d'y conduire nos garçons pour tirer au sort de la milice, qui n'est qu'à quatre lieues de notre endroit.

Fait et arrêté entre nous, habitants composant la communauté dudit Fromentières, ce jourd'hui 8 mars 1789, et ont signé et paraphé, et l'autre partie ont déclaré ne savoir signer, par devant nous, Claude Lanier, procureur fiscal de cette prévôté faisant les fonctions de juge pour son absence.

¹ dépense